

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF25

présenté par

M. Mariton, M. Carrez, M. Baroin, M. Blanc, M. Carré, M. Censi, M. Chartier, M. Copé,
M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Rocca Serra, M. Estrosi, M. Francina,
M. Goasguen, Mme Grosskost, M. Lamour, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Mancel, M. Ollier,
Mme Péresse, M. Wauquiez et M. Woerth

ARTICLE 58 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est la conséquence de l'adoption d'un amendement du Gouvernement en 1^{ère} lecture visant à mettre en place un prélèvement de solidarité correspondant à 0,35% des bases des DMTO des départements, correspondant à un prélèvement de 9,21% du produit perçu par les départements. Ce nouveau prélèvement fait écho à l'article 58 qui ouvre la faculté aux départements de relever de 0,7 point le taux des DMTO en 2014 et 2015.

Ce prélèvement aura pour conséquence d'encourager fortement les départements à augmenter le taux des DMTO.

C'est pourquoi il est ici proposé de le supprimer.